

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR

**Nombre de membres
en exercice:** 15

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Présents : 13

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 juillet 2023

Excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2023 à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Frédéric BARDIN.

Votants: 13

Sont présents : Julie AYROLES, Frédéric BARDIN, Francis BIROU, Sabrina BROUQUI, Sylvain CARBONNE-BLANQUI, Thierry CASSAN, Thierry CHALIE, Charles CRUVEILHER, Didier FAURE, Rémi LAFAGE, Christophe MATHIEU, Evelyne MOLINIER, Gilles PAJAK

Représentés :

Excuses : Murielle BOUCHEZ, Sébastien TEULET

Absents :

Secrétaire de séance élu(e) : Sabrina BROUQUI

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
Pour: 10 Abst^o: Mrs Cruveilhaer, Faure et Birou Contre :0

1. Achat de parcelles et d'un garage à côté de la mairie
2. Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité
3. Participation aux frais de scolarité Ecole Publique de Gramat

Questions diverses :

Objet: Achat de parcelles et d'un garage à côté de la mairie - DE 2023 30

Le Maire,

Informe le Conseil qu'après négociations, Mme BEX Marie-Hélène accepte de vendre à la Commune les parcelles AI 144 (garage), AI 145 et AI 146 au prix de 15 000.00€ soit 17 700.00€ frais d'agence inclus,

Rappelle que le Service des Domaines avait estimé ces biens à 15 000.00€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des parcelles et bâtiments indiqués ci-dessus au montant de 17700.00€ frais d'agence inclus,

Charge le Maire de signer l'acte d'achat et de toutes les formalités afférentes,

Pour:13

Objet: Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité - DE 2023 31

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le fauchage des chemins ruraux et espaces verts de la Commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 07 août 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35H et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, bâtiments et voirie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 07 août 2023 pour une durée maximale de 3 semaines.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutera les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2023

Pour: 13

Objet: Participation aux frais de scolarité Ecole publique de Gramat - DE 2023 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que la commune ne possède pas d'école publique sur son territoire,

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de participation financière envoyée par la Commune de Gramat pour l'accueil au sein de son école de deux enfants domiciliés sur la commune.

La participation appelée par élève pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 est fixée à :

- 548.00€ x 2= 1096.00 € pour 2 élèves en classe primaire

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE VERSER** cette participation financière comme présentée ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de participation des frais de scolarité de l'Ecole publique de Gramat.

Pour: 13

Il y a bien 2 élèves scolarisés du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Un des élèves a déménagé en janvier 2023.

Questions diverses:

- **City stade:**

la Préfecture a décidé de retirer la subvention DETR attribuée pour les aires de jeux pour enfants, au motif que la Commune a déjà bénéficié d'une subvention Agence Nationale du Sport pour le City stade.

Monsieur le Maire a fait un recours gracieux en expliquant qu'il s'agit de deux projets différents et de deux subventions différentes. Mme la Sous Préfète ne souhaite pas revenir sur sa décision de retrait de la DETR.

- Ciné plein air

L'auberge va proposer de la restauration et un concert avant la projection du film (grand public).

- Rénovation énergétique de l'ensemble mairie / MAM/ logement/ salle des fêtes

Il est proposé aux élus d'instaurer un groupe de travail sur ce projet pour réfléchir à la future destination de ces locaux. Il est également envisagé de déplacer la mairie dans le presbytère pendant les travaux.

- Loi d'accélération de la transition énergétique

projets étudiés au niveau de Cauvaldor

- PLUIh

Les terrains constructibles vont être encore plus limités que prévu, il faudra privilégier les changements de destinations des granges.

- Adressage

La mise sous plis des courriers à la population est en cours, ils vont être distribués dans les boîtes aux lettres prochainement.

- Station d'épuration

M. Le Maire présente le compte rendu de l'opération de curage établi par le SYDED.

- Entretien du bourg

Urgent: nettoyage du bourg, du cimetière, des prises d'eau...

- Travaux RD

Attention à ne pas oublier de réhausser les tampons du réseau d'assainissement

- Représentants de secteurs

Peu de personnes se sont manifestées, les élus sont invités à chercher des représentants intéressés

- Pont de Bonnefont

Pont accidenté et fragilisé. Cela a été signalé à Cauvaldor plusieurs fois (problème de suivi des dossiers entre agents et entre services)

- Fibre à Bouyou?

Normalement oui.

Clôture de la séance à 22h05.

.....
Approbation du PV lors de la séance du ..19/09/23

Remarques :

Contre :

Abstention(s) :

Pour : *14 dont 1 pouvoir*

Signature du Maire

Signature du secrétaire

Monsieur Frédéric BARDIN



Madame Sabrina BROUQUI

